PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Mairie de Saint Bauzille de Putois
Certifié affiché le :
25 NOV. 2026

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par : JL
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-ordre-public@herault.gouv.fr

Montpellier, le 16/11/26

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026.11.DS.0822
Autorisant, à titre exceptionnel, l'exercice d'une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique par des agents de la société de sécurité privée «YB Sécurité Privée» à l'occasion du « Marché de Noël », à Saint Bauzille de Putois

La préfète de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral 2026-09-DRCL-0468 du 03 septembre 2026, portant délégation de signature à monsieur Marin LASSALLE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Hérault ;

Vu l'activation de la posture du plan Vigipirate «été – automne 2026 » sur l'ensemble du territoire national au niveau « vigilance renforcée », à compter du 22 juin 2026 et jusqu'à nouvel ordre ;

Vu la décision n° AUT-034-2124-02-11-20250967797 du 05 mai 2026 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) autorisant la société dénommée YB Sécurité Privée, sise 3 rue des terres mégères, à Le Crès (34) et de numéro SIRET ou autre référence 93845814800021, à exercer une activité privée de sécurité ;

Vu la demande présentée le 12 novembre 2026 par Monsieur BALLEUX Yannick, président de la société YB Sécurité Privée, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de gardiennage et de surveillance sur la voie publique dans la commune de Saint Bauzille de putois, lors de l'évènement «Marché de Noël» de Saint Bauzille de Putois programmé le 11 décembre 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 613-1 du Code de la sécurité intérieure (CSI), modifié par la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 susvisée, « *Les agents exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde [...]. A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le représentant de l'État dans le département [...] à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations effractions et actes de terrorisme visant les biens dont ils ont la garde.* » ;

Considérant que la posture Vigipirate au niveau «vigilance renforcée» nécessite de renforcer la surveillance aux abords des bâtiments institutionnels, le contrôle des accès des personnes, des véhicules et des objets entrant dans les bâtiments accueillant du public et la surveillance et le contrôle des rassemblements (manifestations religieuses, politiques, sportives, culturelles) ; que le renforcement de ces mesures implique une mobilisation importante des forces de l'ordre ainsi que des polices municipales ;

Considérant que la commune de Saint Bauzille de Putois et son comité des fêtes organisent une manifestation festive nommée «Marché de Noël», le 11 décembre 2026 sur la voie publique, sur le territoire de la commune de Saint Bauzille de Putois ; que ces festivités sont susceptibles de connaître une affluence massive de visiteurs, de plusieurs centaines de personnes, sur l'allée du plan d'eau et les abords immédiats, à Saint Bauzille de Putois, ouverts au public ;

Considérant que les lieux surveillés par les agents employés par la société «YB Sécurité Privée» sont exposés à des risques de vol, dégradations, effractions et actes de terrorisme ;

Considérant que les agents de sécurité privée ont pour mission d'observer la situation et de prévenir les forces de l'ordre en cas de dysfonctionnement ; qu'ainsi, la surveillance et le gardiennage de ces lieux par des agents employés par la société de sécurité privée «YB Sécurité Privée» sont nécessaires ;

Considérant que la mission de gardiennage et de surveillance dont il s'agit est strictement limitée aux lieux, dates et horaires mentionnés à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser, à titre exceptionnel, les agents exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de gardiennage, de surveillance contre les vols, dégradations effractions et actes de terrorisme visant les biens dont ils ont la garde ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1er **:** La société dénommée «YB Sécurité Privée», sise 3 rue des terres mégères, à Le Crès (34), est autorisée à titre exceptionnel, à effectuer une mission de surveillance, de gardiennage, lors de la manifestation «Marché de Noël » qui aura lieu le 11 décembre 2026, à Saint Bauzille de Putois.

Article 2 **:** Cette autorisation est donnée aux agents de la société de sécurité privée cités en annexe n° 1 du présent arrêté, et s'applique uniquement pour les lieux dates et aux horaires mentionnés ci-après :

- du 11 décembre, à 18 heures au 12 décembre 2026, à 01 heure 00 ;

- dans les lieux suivants détaillés en annexe n°2 :
    - Allée du plan d'eau

Article 3 **:** Conformément aux dispositions de l'article L. 613-1 du code de la sécurité intérieure, le présent arrêté autorise la société de sécurité privée susvisée à exercer, sur la voie publique, des missions de surveillance contre les vols, dégradations, effractions et actes de terrorisme visant les biens dont elle a la garde. ***Toute activité autre que celles ci-dessus mentionnées n'est pas autorisée au titre du présent dispositif.***

Article 4 **:** Les bénéficiaires de la présente autorisation s'engagent à respecter les prescriptions du livre VI du Code de la sécurité intérieure. La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 **:** Le directeur de cabinet de la préfète de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault et le maire de Saint Bauzille de Putois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Saint Bauzille de Putois et sur les lieux concernés.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
Le sous préfet, directeur de cabinet

Marin LASSALLE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Annexe n°1

Cette mission sera effectuée par les agents de sécurité dont la liste suit :

Nom	***Prénom***	***N° DRACAR***
BALLEUX	YANNICK	AGD-034-2027-06-29-20220566103
VIALA	FIONA	CAR-034-2029-02-16-20240687489

Annexe n°2

Lieux d'emploi des agents de la société «YB Sécurité Privée»
dans la commune de Saint Bauzille de Putois

